

EPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 23 Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.06.29 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA COMMUNE ET COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et des établissements rattachés à savoir caisse des écoles, centre communal d'action sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, comme il a été fait précédemment,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 62 agents (27 Hommes et 35 Femmes),
- CCAS = 12 agents (2 Homme et 10 Femmes)

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve pour les élections professionnelles 2026, la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DOREY

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_29
Objet :	Délibération portant création d'un CST Commune -
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20260702-DCM2026_06_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	881 o
Nom métier :		
032-213202567-20260702-DCM2026_06_29-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	118.9 Ko
Nom original : 20260629 CST Commun Commune CCAS.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260702-DCM2026_06_29-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2026 à 12h00min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2026 à 12h00min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2026 à 12h00min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2026 à 12h01min05s	Reçu par le MI le 2026-07-15